



Police Municipale  
Rép. N° 7419

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Réglementant le stationnement à l'occasion d'un vide-grenier dans l'enceinte du CIA Forbach Ville le dimanche 16 juin 2024**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du Président de l'Association Forbikes représenté par M. Bettenfeld

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation

### a r r ê t e

Article 1. – Du samedi 15 juin 2024 à 20h00 au dimanche 16 juin 2024 à 20h00, le stationnement dans l'enceinte du CIA Forbach Ville, situé rue de Remsing, sera interdit à tout véhicule.

Article 2. – L'organisateur se chargera de mettre en place un véhicule afin de bloquer la voie d'accès au CIA Forbach Ville, rue de Remsing. Le véhicule pourra ainsi être déplacé en cas d'urgence pour l'accès des véhicules de secours.

Article 3. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur Général Adjoint – DST  
M. le Directeur des Ressources  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commissaire de Police (mail)  
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)  
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)  
- Secrétariat des Adjointes (mail)  
- Ateliers Municipaux (mail)  
- Site Internet (mail)  
- Archives  
- Réglementation (mail)  
- Presse (mail)  
- Affichage Mairie  
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 28/03/2024

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est